Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Recu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID: 073-247300668-20241219-2024_19_12_6-DE



SAVOIE

ODEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

CHAMBERY

Objet : Elaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM (Service Express Régional Métropolitain) de Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents: MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT, MALLEIN, MANTEL, MARCHAIS, PERRIAT, ROSSI, TAIN, TAVEL, TOUIHRAT, VEUILLET, WDOWIAK, ZUCCHERO.

Absents excusés: MMES MM. BOIS. (Pouvoir B. ALLARD). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). DUPRAZ (Pouvoir M. WDOWIAK). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ (Pouvoir C. TAVEL). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. MANTEL).

Le Président

Rappelle que le projet de SERM de Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard pour accompagner la dynamique de leur développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains et que ce projet a pour principal objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire ;

Explique que le périmètre envisagé pour cette démarche est riche de réflexions, et études menées depuis plusieurs années concernant :

- l'armature ferroviaire et l'ambition de service associée (en particulier étude de l'étoile ferroviaire),
- les réseaux de Transport en commun,
- la politique de rabattement sur les haltes et gares,
- la hiérarchisation des pôles d'échange modaux (PEM),
- le développement des réseaux cyclables,
- les réflexions sur le plan des services aux usagers et sujets de tarification;

Rappelle que, plus particulièrement sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, de multiples actions en faveur de mobilités actives ont commencé à se déployer depuis l'adoption du Schéma directeur cyclable en 2021, puis à la faveur du programme AVELO2 de l'ADEME, ou encore plus récemment du projet ALCOTRA-AMICI,

Dit que ce projet de SERM est en cela une opportunité pour accélérer la structuration d'un projet territorial d'aménagement en faveur de mobilités plus durables et pour apporter une offre multimodale de services de mobilité aux besoins quotidiens de déplacements, principalement ceux en connexion avec la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie ;

Précise que :

 la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (ci-après « loi SERM ») a défini un SERM comme étant une « offre multimodale de services de transports collectifs publics, [appuyée] prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, [intégrant] le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et, le cas échéant, le transport fluvial, le covoiturage, l'autopartage et les transports guidés, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et pôles d'échanges multimodaux. »,



ID: 073-247300668-20241219-2024_19_12_6-DE

Le code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités »;

Explique, concernant l'application de la loi SERM au territoire de Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard, que les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés et qu'il convient ainsi de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées et en cours pour définir **une amélioration phasée de l'offre de service** sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire :

- Considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet;
- Considérant par ailleurs, au surplus des modes de déplacement, les développements en matière d'information voyageurs, de tarification, ainsi que de billettique.

Présente le projet de convention établi (projet joint à la présente délibération), qui porte sur les modalités d'organisation de la phase de préfiguration du SERM visant à l'élaboration concertée du dossier de synthèse de demande du Statut de SERM.

Explique que cette convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard sera signée de 11 parties, appelés les « Préfigurateurs », qui réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les études et attendus nécessaires à la constitution de ce Dossier de synthèse : État, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, Cœur de Savoie, Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard « Symos », SGP Dev, SNCF Réseau, et SNCF Gares & Connexions.

Précise que le coût des « études et attendus » visés par la Convention est fixé à 1 498 000 euros hors taxe sur l'année 2025 et que la clé de répartition proposée est la suivante, avec pour le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, une participation à hauteur de 1,1% du coût total, soit un montant total de 16 478 euros :

Financeurs	Clé de répartition (%)	Montant en euros courants (HT)
État	50%	749 000 €
Région	25%	374 500 €
Département	12,5%	187 250 €
Grand Chambéry	6,2%	92 876 €
Grand Lac	3,5%	52 430 €
Cœur de Savoie	1,7%	25 466 €
Avant-Pays Savoyard	1,1%	16 478 €
TOTAL	100,0%	1 498 000 €

Informe qu'en parallèle de cette phase de préfiguration, le projet de SERM fera l'objet d'une concertation entre l'État, la Région, le Département, Grand Chambéry l'agglomération, Grand Lac communauté d'agglomération, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, Communauté de communes Cœur de Savoie, avec le cas échéant les autres autorités organisatrices de la mobilité, les départements, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express du périmètre concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 1215-6 du code des transports ;



ID: 073-247300668-20241219-2024_19_12_6-DE

Précise enfin que le dernier Bureau syndical du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard du 10 décembre 2024, a abouti à une proposition conjointe des 3 Présidents des communautés de communes du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers, et de Yenne, de se répartir la prise en charge financière de ces études au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, au prorata du poids de la population sur la population totale de l'Avant-Pays Savoyard;

Propose donc la répartition des participations de la manière suivante, soit pour la CC du Lac d'Aiguebelette un montant de 3 955 euros (TTC) :

	% population totale Avant-Pays	Participation
	Savoyard (données INSEE 2024)	forfaitaire (euros TTC)
CC du Lac d'Aiguebelette	24,0 %	3 955 €
CC Val Guiers	47,6 %	7 843 €
CC de Yenne	28,4 %	4 680 €

Après en avoir délibéré à 26 voix « Pour », 1 abstention (M Coutaz) et 0 voix « Contre », le Conseil communautaire :

VALIDE l'engagement de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette aux côtés du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard dans la phase de préfiguration du SERM, dont les termes sont précisés à la Convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de la Grande Aire Urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard ;

AUTORISE le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à coordonner localement le projet de SERM dans le cadre d'un portage concerté et conjoint en lien avec la Communauté de communes du Lac , d'Aiguebelette, et également avec les Communautés de communes Val Guiers et de Yenne ;

S'ENGAGE à inscrire des crédits au budget primitif à l'exercice 2025 pour sa contribution financière au bénéfice du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à hauteur de 3 955 €, relative au financement des études de préfiguration du SERM ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Président

